



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



conseil national
de la protection de la nature

BILAN D'ACTIVITE 2022

Le Conseil national de la protection de la nature

L'article 14 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a institué, au niveau législatif, le Conseil national de la protection de la nature (CNPN), à l'article L. 134-2 du code de l'environnement. Car créé en 1946, le CNPN ne bénéficiait pas d'une assise législative et d'une reconnaissance suffisantes. Le décret en Conseil d'Etat du 17 mars 2017 a prolongé l'assise législative, en la codifiant réglementairement aux articles R. 133-1 et suivants du code de l'environnement.

Le Conseil national de la protection de la nature a pour mission d'apporter, par ses avis, une expertise scientifique et technique :

- 1° à la demande du ministre chargé de la protection de la nature, sur toute question relative à la protection de la biodiversité et plus particulièrement la protection des espèces, des habitats, de la géodiversité et des écosystèmes,
- 2° dans tous les cas où sa consultation obligatoire est prévue par le code de l'environnement ou un texte réglementaire pris pour son application,
- 3° sur les questions dont il décide de se saisir d'office à l'initiative de ses membres, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

[Le décret en Conseil d'État n° 2017-342 du 17 mars 2017](#) précise notamment les compétences, les modalités de fonctionnement et la composition du Conseil national de la protection de la nature, ainsi que les conditions dans lesquelles sa composition concourt à une représentation équilibrée des femmes et des hommes, d'une part, des sciences du vivant et des sciences humaines, d'autre part. Il fixe les règles de transparence applicables aux experts du Conseil national de la protection de la nature. La composition du Conseil national de la protection de la nature concourt par ailleurs à une représentation significative de spécialistes de la biodiversité ultramarine.

L'année 2022 s'articule entre le Conseil national de la protection de la nature de la mandature 2017-2022 et celui de la mandature 2022-2027 nommé par [arrêté ministériel du 27 mars 2022](#).

Sommaire

1- Rapport moral de l'année 2022	4
2- Bilan d'activité 2022 de la formation plénière du CNPN	10
3- Bilan d'activité 2022 de la Commission « espèces et communautés biologiques »	17
4- Bilan d'activité 2022 de la Commission « espaces protégés »	30

1- Rapport moral de l'année 2022

Le CNPN, créé en 1946 au sortir de la guerre à une époque où l'Etat avait pourtant d'autres préoccupations que la protection de la nature, est la commission règlementaire nationale la plus ancienne dans le domaine de l'environnement. Toutefois, avec la réforme des structures consultatives sur l'environnement avec la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et le décret d'application n° 2017-342 du 17 mars, l'Etat a voulu rendre le CNPN indépendant, composé désormais de 60 experts scientifiques ayant fait acte de candidature, nommés *intuitu personae* pour 5 ans, qui élisent son Bureau. Conformément au Code de l'Environnement, il est consulté sur des projets réglementaires concernant la biodiversité, comme le Comité National de la Biodiversité présidé par le Secrétariat d'Etat, mais est le seul à donner des avis sur les classements d'espèces ou de sites protégés, et sur les dossiers de dérogations à la protection des espèces protégées relevant de son domaine de compétence (espèces relevant des catégories les plus menacées de l'IUCN, les autres relevant depuis 2020 des CSRPN), qui constituent l'essentiel de ses activités. Il peut aussi s'autosaisir sur des sujets concernant la biodiversité, ce qui n'était pas possible avant la réforme de 2016.

Le changement de statut et cette responsabilité accrue du CNPN ont entraîné de profonds changements dans son fonctionnement, et un surcroît évident de travail pour ses membres bénévoles, je rends hommage aux présidents des trois commissions du premier mandat qui n'ont pas souhaité poursuivre leur mission, à savoir Serge Muller, président du CNPN, Michel Métais, président de la Commission Espèces et Communautés Biologiques (ECB), et Roger Estève, président de la Commission Espaces Protégés (CEP), tous les trois ayant aussi présidé des commissions dans l'ancienne formule du CNPN, ce qui assurait une continuité indispensable.

Les membres du CNPN ont été renouvelés pour moitié pour ce nouveau mandat quinquennal par arrêté ministériel du 27 mars 2022, en respectant la parité genrée parmi ses 60 membres, les personnes reconduites l'ayant été notamment sur leur degré d'investissement lors du premier mandat lorsqu'elles avaient recandidaté.

Bien entendu le CNPN ne pourrait pas fonctionner sans l'aide de la DEB, et en particulier les agents participant au Bureau-DEB qui réunit chaque mois les membres du Bureau du CNPN, le sous-directeur de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres et le chef du Bureau de la politique de la Biodiversité, afin notamment de déterminer les ordres du jour du Plénier. Un travail similaire est effectué par les présidents et vice-présidents des commissions (Espèces et Communautés Biologiques, Espaces Protégés) avec les agents des bureaux de la DEB concernés.

La séance du 7 avril 2022 de passation des pouvoirs a été ouverte par la S.E. Bérange ABBA, et Serge Muller a présenté son rapport moral sur le mandat de 5 ans en présence de la ministre de la Transition écologique Barbara POMPILI, qui a indiqué lire tous les avis du CNPN. Cette séance a été consacrée à la mise en place des commissions et à l'élection des membres du nouveau Bureau, Loïc MARION comme président du CNPN, Martine BIGAN reconduite comme vice-présidente ainsi que Serge URBANO comme secrétaire. Nyls de PRACONTAL est passé de vice-président de la commission ECB sur une partie du précédent mandat à

président, secondé par Maxime ZUCCA vice-président, et Philippe BILLET est le nouveau président de la Commission Espaces Protégés, secondé par Jean Philippe SIBLET qui était lui aussi déjà vice-président sur une partie du mandat précédent.

Pour être complet, le CNPN possède aussi deux Groupes de travail, le GT Flore-Fonge-Habitat-CBN, composé de 7 membres du CNPN et de 10 experts extérieurs, présidé par Bruno BORDENAVE, qui s'est réuni à trois reprises en 2022, rattaché à ECB, et le GT Géodiversité composé de 6 membres et 13 experts extérieurs, présidé par Philippe BILLET, qui s'est réuni une fois et qui est rattaché à la CEP.

Outre les travaux menés au sein du CNPN, ce dernier participe aux instances suivantes par ses représentants :

Membres actuels représentant le CNPN dans les instances extérieures :

- Comité national de la biodiversité : Loïc MARION
- Comité national de l'eau : Loïc MARION
- Commission supérieure des sites perspectives et paysages : Loïc MARION
- Comité de l'environnement polaire : Martine BIGAN et François COLAS
- Conseil national de la montagne : Jean-Baptiste BOSSON
- Commission scientifique sur les essences d'avenir : Nicolas GOUIX et Marie-Françoise SLAK
- Conseil des conservatoires botaniques nationaux : Bertrand SCHATZ
- Initiative française pour les récifs coralliens (Ifreco) : Pascale JOANNOT (titulaire) et Cédric MARTEAU (suppléant)

Parcs nationaux :

- Parc national des Calanques : Armelle JUNG (et A GANNIER*¹)
- Parc national des Cévennes : René ROSOUX et Philippe BILLET
- Parc national des Ecrins : Philippe FLEURY, Jean-François NOBLET (et Myette GUIOMAR*)
- Parc national des Forêts : Jean-Philippe SIBLET et Olivier TOSTAIN
- Parc national de Guadeloupe : Nyls de PRACONTAL (et Roger ESTEVE*)
- Parc national du Mercantour : Dominique GAUTHIER et Véronique LUDDENI
- Parc national des Pyrénées : Serge URBANO (et Bernard DELAY*)
- Parc national de Port-Cros : Sylvie VANPEENE et Elodie MARTINIE-COUSTY
- Parc national de la Vanoise : Pascale JOANNOT (et Henry TOURNIER*)
- Parc national de la Réunion : Vincent BOULLET*
- Parc amazonien de Guyane : Olivier TOSTAIN.

¹ * anciens membres du CNPN ou Personnalités Qualifiées désignée par le CNPN

Le bilan d'activité de 2022 du Plénier et des deux commissions ECB et CEP reprend l'ensemble de l'année par souci de comparaison avec les bilans annuels complets antérieurs et ultérieurs. Le présent rapport moral résume les activités de ces trois instances et s'appuie sur les rapports plus détaillés de Serge URBANO (Plénier), Nyls de PRACONTAL (ECB) et Philippe BILLET (CEP).

Le fonctionnement du CNPN est régi par un règlement intérieur voté par ses membres, qui a été précisé par rapport au premier mandat, en particulier sur les rôles respectifs du Bureau, du Plénier et des commissions, sur les procédures de votes en séances ou par internet en procédure d'urgence, et sur la formulation des avis donnés au ministère chargé de la protection de la nature, avis qui sont publics et publiés sur le site internet Biodiversité. Ce sont des avis dits simples, les ministères et les préfets restant libres de les suivre ou non. Le CNPN regrette toutefois de ne pas connaître les suites données à ces avis, notamment pour ce qui concerne les avis de dérogations à la protection des espèces protégées.

La responsabilité du CNPN est d'autant plus importante, et parfois difficile à comprendre par les préfets malheureusement souvent peu formés à la réglementation sur la biodiversité, que la loi sur la Biodiversité et les Paysages de 2016 voulue par l'Etat et le Parlement a fortement renforcé le principe d'Eviter-Réduire-Compenser pour les dossiers d'aménagement, sans que les porteurs de projets voire certaines administrations locales n'aient totalement assimilé ces principes, encore renforcés récemment par la loi sur le Zéro Artificialisation Nette. Le CNPN ne fait qu'appliquer la loi, et ses avis sont d'ailleurs de plus en plus suivis par la justice. Mais il est important que ses avis ne soient pas perçus comme militants, même si la situation dramatique de la biodiversité au niveau mondial interpelle forcément les scientifiques, l'IPBES et le GIEC le démontrent amplement.

Bilan résumé du Plénier

Le Plénier s'est réuni à 12 reprises en 2022. Le rapport du Secrétaire Serge URBANO fait état de 56 dossiers présentés en Plénier, dont 3 avis émis en urgence hors séance, auxquels s'ajoute le lancement de l'autosaisine sur l'impact du photovoltaïque sur la biodiversité, qui est encore en cours de rédaction, et qui complètera celle sur l'éolien offshore de 2021. S'ajoutent à ces dossiers 26 points d'information présentés par l'Etat, sans vote formel.

Par comparaison, 67 dossiers avaient été présentés en 2019, seulement 35 en 2020 et 43 en 2021.

23 avis formels ont été demandés au CNPN sur des textes réglementaires, contre 45 en 2019, 39 en 2020 et 32 en 2021, ce qui traduit une baisse des projets ministériels ou une non saisine du CNPN, notamment par d'autres ministères comme celui de l'agriculture ou le secrétariat à la mer, sur des sujets qui concernent pourtant indirectement la biodiversité. La majorité (9) des avis a porté sur la régulation d'espèces protégées et notamment des super prédateurs ou du Bouquetin, ou la liste des Espèces Exotiques Envahissantes, seulement 4 dossiers de protection d'espèces mais dont 2 n'ont toujours pas abouti dans l'attente, que nous espérons temporaire, de l'avis du ministère de l'agriculture (invertébrés et végétaux marins), et deux dossiers de renforcement du principe de protection des espaces (Zones de Protection Forte) ou de la biodiversité (première mouture de la SNB3).

Seulement 3 dossiers ont concerné un avis (obligatoire) du Plénier sur la création d'espaces protégés (suite à une délégation plus importante à la Commission Espaces Protégés depuis le nouveau règlement publié le 8 juillet 2022), dont un négatif sur la création d'un PNR (fin du mandat précédent), et deux avis positifs sur des créations de RNN mais qui n'ont pas encore abouti.

Sur les 19 avis formels demandés au CNPN hormis les nominations de ses représentants, 58% ont été favorables (contre 74% à 88% lors des années précédentes), ce qui traduit des dossiers peu convaincants du point de vue scientifique ou portant trop atteinte à la biodiversité.

Bilan résumé de la Commission Espèces et Communautés Biologiques

Le rapport du président d'ECB Nyls de Pracontal fait état de 11 réunions en 2022, auxquelles s'ajoute un très gros travail permanent sur des dossiers ne passant pas en séance pour des raisons matérielles évidentes (rapports effectués dans ce cas par deux rapporteurs et validés par les président et vice-président). Au total la commission ECB a donné un avis sur 337 dossiers, à savoir :

- 19 examens de Plans Nationaux d'Action, dont l'approbation de 5 bilans de PNA achevés et de 9 nouveaux, tandis que 2 autres projets ont été jugés incomplets pour le moment, tous ces dossiers étant examinés en séance.
- 113 dossiers de dérogation à la protection d'espèces protégées (concernant essentiellement leur capture et/ou leur transport, notamment à des fins scientifiques, et plus anecdotiquement des détentions en centres de soins), contre 157 en 2021. Tous ont été examinés hors séance. Seulement 17 dossiers ont reçu en avis défavorable (15%) pour incomplétude scientifique.
- 205 dossiers d'aménagement-infrastructures concernant des dérogations à la protection d'espèces protégées (dont 32 jugés majeurs examinés en séance en présence des opérateurs et des DREAL ou DDT concernées), contre 165 en 2021. Notons que 38 dossiers ont fait l'objet d'un second avis voire un troisième, ce qui est un fait nouveau et qui fait monter le nombre réel d'examens de dossiers à 243. Les avis favorables ont concerné 50,5% des dossiers (75% après un second passage). Les dossiers d'énergie renouvelable sont ceux qui prennent le plus mal en compte la biodiversité, sans parler d'une grande majorité qui ne déposent pas de demandes de dérogations malgré des impacts résiduels évidents et que ne voient pas le CNPN ou les CSRPN, ce qui pose le problème de critères d'appréciation de la part de services instructeurs. Un nombre croissant d'opérateurs de dossiers d'aménagement-infrastructure font cependant le choix de déposer un dossier afin d'accroître leur sécurité juridique. Le taux d'avis défavorable du CNPN, en augmentation, s'explique aussi en partie du fait que la déconcentration aux CSRPN de la moitié des espèces protégées depuis 2020 a concerné celles dont le statut UICN était moindre, ce qui par contrecoup renvoie au CNPN le cas des espèces les plus vulnérables, ce qui augmente le degré d'exigence pour la prise en compte de la séquence ERC renforcée par la loi de 2016 sur la biodiversité et les paysages, que les opérateurs et les services instructeurs ne semblent assimiler que très progressivement face aux habitudes prises dans le passé.

Comme lors du mandat précédant du CNPN, on observe une très forte disparité du nombre de dossiers d'aménagements et infrastructures entre régions, avec de nouveau la Normandie, le Centre-Val-de-Loire et la Bretagne dans les « mauvais élèves », suivis par la Bourgogne-Franche-Comté et l'Ile-de-France. C'est aussi le cas outre-mer, à l'exception de Mayotte où le préfet attache une particulière importance aux avis du CNPN. Le nombre de dossiers diminue de surcroît fortement depuis 2015 en Auvergne, Bourgogne-Franche-Comté et Ile-de-France. Les meilleurs élèves sont la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie et le Grand-Est. Bien entendu il conviendrait de relativiser les nombres de dossiers en fonction de la superficie très variable des régions.

Je remercie particulièrement Nyls de PRACONTAL et Maxime ZUCCA pour les rencontres annuelles qu'ils ont avec l'UPGE qui réunit l'ensemble des bureaux d'études français afin d'améliorer les dossiers soumis au CNPN, et le travail de formation des ingénieurs des Ponts que Nyls de PRACONTAL a assuré à trois reprises en 2022, ainsi qu'une participation à la réunion conjointe entre CNPN, CSRPN et DREAL, et une participation au colloque sur les ZNIEFF organisé par Patrinat (MNHN).

Bilan résumé de la Commission Espaces Protégés

La CEP s'est réunie 10 fois en 2022, généralement sur 1 jour et demi à chaque fois. Contrairement au Plénier et à ECB, les dossiers impliquent un déplacement d'un ou deux rapporteurs sur le terrain, et les dossiers sont préparés par des agents de la DEB ainsi qu'une participation à la rédaction des avis.

Le rapport de Philippe BILLET fait état de 22 avis rendus, à savoir :

- 1 plan de gestion de Parc National ;
- 2 demandes de création et 3 d'extension de Parcs Naturels Régionaux ;
- 10 dossiers de RNN à des stades différents de la procédure, dont 1 de création, 6 d'extension, 2 de modification, 1 de travaux ;
- 6 dossiers de réserves biologiques dont 3 de création, 1 d'extension et 1 de reconversion, ainsi que de leurs plans de gestion ;

Sur ces 22 avis, 20 ont été favorables soit 91%, les 2 avis défavorables ayant concerné une reconversion de réserve biologique de l'ONF et des travaux. Notons toutefois que le Plénier a invalidé l'avis technique favorable sur le projet de PNR d'Astarac (fin mandat précédent).

CONCLUSION

La participation aux commissions mensuelles du CNPN (une fois sur deux en présentiel à Paris depuis la fin du covid) pour chacune des trois commissions représente un investissement important pour ses membres, mais ne représente que la face visible de l'iceberg, le travail le plus exigeant consistant en la rédaction des rapports sur les dossiers dont il est saisi par l'administration, ou ceux issus d'autosaisines (peu nombreux en 2022). C'est une particularité forte du CNPN par rapport à d'autres comités ou conseils, car il participe à l'instruction finale des dossiers. La charge de travail est particulièrement lourde pour ECB, compte tenu du nombre de dossiers de dérogation à la protection des espèces protégées à examiner, proche d'un par jour

en comptant les week-end, sans l'aide technique d'agents du ministère contrairement à la CEP pour l'analyse des dossiers et la rédaction des avis. Pour les membres éloignés de Paris et qui enchaînent les réunions du Plénier et de l'une voire des deux commissions ECB et CEP (soit entre 2 et 4 jours généralement sur la même semaine) s'ajoutent les temps de transport et d'hôtels. Pour les membres chargés des dossiers d'espaces protégés se rajoutent les visites de terrain avec les instructeurs décentralisés. Les frais de missions sont pris en compte par l'Etat (selon le barème de la fonction publique) mais les indemnités partielles liées à la rédaction des rapports sont jugées plutôt symboliques et sont en attente de révision depuis 2019.

Le tableau de présence aux réunions et à la participation aux rapportages des dossiers, dressé par la DEB, montre cependant un investissement très variable selon les membres du CNPN, constatant qu'une partie importante du travail effectué repose souvent sur quelques personnes. Tous les membres sont incités à participer à ces travaux, suppléants comme titulaires, l'objectif étant que chacun puisse rapporter au moins un dossier chaque année. Si les frais de missions concernant les réunions des commissions ne sont pris en compte que pour les titulaires ou leur suppléant en cas d'absence du titulaire, les suppléants peuvent assister aussi à toutes les réunions en visioconférence.

Loïc MARION

Président du CNPN

2- Bilan d'activité 2022 de la formation plénière du CNPN

L'année 2022 a constitué pour le CNPN une année de transition avec le renouvellement de ses 60 membres, la mandature 2017/2022 arrivant à échéance le 22 mars 2022.

La réunion du CNPN du 7 avril 2022 a installé la mandature CNPN 2022/2027, ses membres ayant été nommés par arrêté ministériel le 27 mars 2022, et a procédé à l'élection du bureau du CNPN, des présidents et vice-présidents des deux commissions spécialisées et à la répartition des membres du CNPN entre elles.

La présidence du CNPN pour la mandature 2022/2027 est assurée par un bureau composé de :

- Loïc MARION, président, succédant à Serge MULLER ;
- Martine BIGAN, vice-présidente, réélue ;
- Serge URBANO, secrétaire, réélu.

La présidence de la « *Commission espaces protégés* » (CEP) du CNPN pour la mandature 2022/2027 est assurée par :

- Philippe BILLET, président, succédant à Roger ESTEVE ;
- Jean-Philippe SIBLET, vice-président, réélu.

La présidence de la « *Commission espèces et communautés biologiques* » (CECB) du CNPN pour la mandature 2022/2027 est assurée par :

- Nyls de PRACONTAL, président, succédant à Michel METAIS ;
- Maxime ZUCCA, vice-président, succédant à Nyls de PRACONTAL.

Le présent rapport d'activités du CNPN plénier couvre toute l'année 2022, sous les présidences respectives de Serge MULLER puis de Loïc MARION. Le CNPN s'est ainsi réuni à douze reprises en 2022, la réunion programmée le 24 novembre 2022 ayant été annulée faute de dossiers à inscrire à l'ordre du jour. Sept réunions se sont déroulées en visioconférence, deux en présentielles, dont la mise à disposition appréciée d'un lien en visioconférence pour les membres empêchés, et trois en formule mixte.

Cinquante-six points ont alimenté les ordres du jours du CNPN (43 en 2021, 35 en 2020, 67 en 2019, ...). Les ordres du jour des réunions sont composés en moyenne de 5 points (4,83 exactement), avec des variations de 1 (4 septembre 2022) à 8 (7 avril 2022).

Le bilan des 56 points d'ordre et des 3 avis en procédure d'urgence du jour figure en annexe.

Les 26 points d'information et d'échanges ont notamment concernés, lors de la réunion :

- du 8 février 2022, le projet de stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB3) ;
- du 22 février 2022, les captures accidentelles de cétacés ;
- du 15 mars 2022, le bilan de la mandature 2017/2022 du CNPN et les améliorations à apporter pour la mandature 2022/2027 en profitant de l'expérience acquise ;
- du 16 juin 2022, la cartographie régionale favorable au développement de l'éolien et le « *Plan national zones humides quatre* » ;
- du 28 septembre 2022, le bilan de la prise en compte de l'avis du CNPN sur le projet de décret « *Zone de protection forte* », sur le dispositif de labellisation « *Liste verte* » de l'UICN ;
- du 27 octobre 2022, le retour d'expérience de la gestion de crise et du résultat d'autopsie du Béluga mort dans la Seine, sur le guide « *Sites naturels de compensation* », et sur le bilan 2021/2022 du PNA loup et les activités d'élevage ;
- du 14 décembre 2022, le dispositif « *Dépopio* » et les modalités de versement des données et sur le schéma directeur de la surveillance de la biodiversité terrestre.

Les points d'information ont permis au CNPN d'exprimer des réflexions et des orientations, comme :

- de s'organiser en interne et d'arrêter collectivement une méthode pour produire l'avis sollicité par le Ministre sur le lourd dossier du projet de SNB3, tant sur la note de cadrage que sur les projets de 64 fiches mesures ;
- de partager et d'organiser les chantiers à mener pour la mandature 2022/2027, avec notamment la révision du règlement intérieur, la représentation du CNPN dans les instances extérieures, l'articulation administrative entre la DEB et le CNPN, le suivi des avis du CNPN par l'administration, l'actualisation des indemnités des membres du CNPN, ...
- de s'inquiéter notamment des effets cumulés, de l'impact des raccordements, de la proximité des lieux de consommation et du résultat des cartographies régionales, concernant les zones favorables à l'éolien ;
- de s'alarmer sur la nouvelle procédure accélérée d'autorisation environnementale ;
- d'attirer l'attention sur l'adéquation de la traduction anglaise(versus UICN)/française, la gouvernance, en cas de développement des candidatures, et de la pertinence et de l'évolution des critères du dispositif de labellisation « *Listes vertes* » UICN ;
- de regretter le très faible taux de reprise des recommandations du CNPN dans le décret ZPF et d'insister sur l'importance de la note technique à venir de mise en œuvre à destination des territoires ;
- de réfléchir à actualiser le règlement intérieur pour faire face à la gestion de situation de crise (ex du Béluga égaré en Seine) ;
- d'être prudent quant à l'actualisation des listes d'espèces protégées et de définir clairement le niveau effectif de protection attendu, eu égard à la potentielle dilution de la protection générée par le nombre d'espèces protégées et, en parallèle, à l'élargissement des clauses dérogatoires.

Le point d'information de l'ordre du jour du 27 octobre 2022 concernant la présentation du projet de « *Guide sur les Sites naturels de compensation* » est à souligner. Car il a donné lieu, en concertation avec la DEB et le CGDD, porteur du projet, à la production d'un avis technique du CNPN, afin de contribuer à la pertinence du guide et à formaliser les remarques du CNPN.

Les avis 2022 du CNPN sont consultables sur le site dédié du Ministère, réunion par réunion, suivant le lien suivant : <https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-en-2022-r100.html>

En 2022, le CNPN s'est autosaisi à une reprise (4 en 2021, 2 en 2020 et 4 en 2019), selon le R 134-20 du code de l'environnement et l'article 3 du règlement intérieur du CNPN, concernant :

- la validation de l'autosaisine relative à l'« *Impact des énergies renouvelables sur la biodiversité* », limité au photovoltaïque (l'éolien offshore ayant fait l'objet d'une autosaisine en 2021), dont la parution était prévue en 2023 ;

En 2022, le CNPN a rendu 32 avis formels.

L'année 2022 a vu l'activation à trois reprises de la procédure d'urgence concernant des dossiers où le CNPN était saisi pour avis pour une situation imprévue de crise (urgence dérogatoire pour le Béluga égaré en Seine) ou pour un calendrier contraint (réunion CNPN pour vote hors délai) :

- le 9 août 2022 pour un avis à la demande de la préfecture de l'Eure pour « *La capture et le transport à des fins de sauvetage et de relâcher en mer d'un Béluga sauvage en difficulté égaré dans la Seine euroise* », produit par le président du CNPN ;
- le 30 août 2022 pour un vote électronique du CNPN au 4 septembre 2022 sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur la « *Demande de dérogation par la préfecture de Savoie du 19 août 2022 relative à la protection stricte des espèces pour la capture de bouquetins, avec euthanasie des éventuels séropositifs, dans la partie savoyarde des Aravis* » ;
- le 2 septembre 2022 pour un vote électronique du CNPN au 16 septembre 2022 sur le projet de loi sur l'« *Accélération des énergies renouvelables* ».

Neuf avis ont concerné l'organisation interne du CNPN, avec :

- l'élection du bureau et des présidences des commissions spécialisées du CNPN pour la mandature 2022/2027 ;
- la désignation de membres du CNPN pour siéger au conseil national de la montagne, à la commission scientifique sur les essences d'avenir, au conseil des conservatoires botaniques nationaux, au groupe de travail « *Flore/Fonge/Habitats* » des conservatoires botaniques nationaux et au groupe de travail « *Géodiversité* » du CNPN ;
- la désignation de membres de la commission ECB du CNPN ;
- l'adoption formelle du règlement intérieur.

Concernant les avis formels rendus par le CNPN, le CNPN rend des avis simples soit, suivant les textes examinés, à destination du Ministre de tutelle, soit à l'attention du préfet concerné, qui ont toutes latitudes pour les suivre tout ou partie, ou pas. Le vote d'avis du CNPN peut suivant les sujets et la décision collective prise, se dérouler directement en séance ou après la réunion par voie électronique. En cas d'urgence le vote électronique peut être utilisé. Le règlement intérieur du CNPN détaille la nature, les modalités et les délégations des avis à rendre pour le CNPN plénier et les deux commissions spécialisées, « *Espaces protégés* » et « *Espèces et communautés biologiques* ».

En 2022, le CNPN, hors ses 9 avis relatifs à son organisation interne, a rendu 23 avis formels (32 en 2021, 39 en 2020 et 45 en 2019), à la demande du Ministre en charge de la protection de la nature, selon le R. 134-20 du code de l'environnement : « *Le Conseil national de la protection de la nature rend ses avis : 1) A la demande du ministre chargé de la protection de la nature, sur toute question relative à la protection de la biodiversité et plus particulièrement la protection des espèces, des habitats, de la géodiversité et des écosystèmes; 2) Dans tous les cas où sa consultation obligatoire est prévue par le code de l'environnement ou un texte réglementaire pris pour son application* ».

Les 23 avis formels donnés en 2022 à la demande du Ministre ou quand la consultation du CNPN est obligatoire se distribuent plus précisément en :

- 6 (26%), pour des projets de textes réglementaires avec les avis sur les projets d'arrêtés sur les « *Espèces exotiques envahissantes* » en métropole, la liste des tortues marines protégées et les modalités de leur protection, la liste des invertébrés de la faune marine protégés et des végétaux marins protégés et les modalités de leur protection, et les projets de décret définissant les « *Zones de protection forte* », et l'instauration d'un système de surveillance des captures et mortalités accidentelles des espèces de l'annexe IV, point a, de la DHFF,
- 8 (35%) pour la gestion d'espèces protégées (loup, ours, lynx, bouquetin, grand cormoran) ;
- 3 (13%), pour des espaces protégés selon la compétence du CNPN plénier pour leur création (art 4 du règlement intérieur), en soulignant que la Commission espaces protégés prépare au préalable l'avis du CNPN plénier, concernant le projet de PNR de l'Astarac, la création de la RNN Chiroptères de l'Yonne, et le projet de RNN souterraine de l'Ariège ;
- 2 (9%) pour la nomination de représentants du CNPN dans les conseils d'administrations de parcs nationaux : Port Cros et Cévennes ;
- 2 (9%) pour la prorogation de l'agrément des conservatoires botaniques nationaux des Pyrénées et Midi-Pyrénées, et du Bassin Parisien ;
- 1 (4,5%), pour la consultation de l'administration relative à la mission du CNPN, avec le projet de stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB3) ;
- 1 (4,5%) pour un projet de texte législatif, avec le projet de loi « Accélération des énergies renouvelables ».

Sur les 23 avis formels, hormis les 4 avis concernant la désignation de membres du CNPN au conseil d'administration de parcs nationaux et la prorogation de l'agrément de conservatoires botaniques nationaux, soient 19 avis, qui sont détaillés comme suit :

DATE AVIS	NATURE AVIS	FAVO	DEFA	REMARQUES
27 janvier 2022	Arrêté liste « <i>Espèces exotiques envahissantes</i> » en métropole		X	Recommandations
	Décret définissant « <i>Zone de protection forte</i> »	X		Recommandations
	Arrêté destruction bouquetins du Bargy		X	
	Opportunité de création du PNR de l'Astarac		X	Recommandations
22 février 2022	Arrêté liste Tortues marines protégées	X		Recommandations
	Opportunité création RNN Chiroptères dans l'Yonne	X		Recommandations
	Projet de Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030		X	Recommandations
15 mars 2022	Arrêté effarouchement Ours dans les Pyrénées		X	
	Opportunité création RNN souterraine en Ariège	X		Recommandations
	Décret système surveillance capture et mortalité accidentelle des espèces de l'annexe IV, point a, de la DHFF	X		
19 avril 2022	Arrêté liste des invertébrés marins métropolitains protégés	X		Réserves & Recommandations
	Arrêté liste des végétaux marins métropolitains protégés	X		Recommandations
23 mai 2022	Arrêté dérogatoire capture et équipement télémétrique Ours dans les Pyrénées		X	
16 juin 2022	Arrêté prélèvement bouquetin du Bargy		X	
5 juillet 2022	Arrêté quotas prélèvement dérogatoire Grand Cormoran	X		Recommandations
	Dérogation capture et transport pour sauvetage Ours et Lynx et autorisation introduction milieu naturel pour Ours, Lynx et Loup	X		Recommandations
9 août 2022	Dérogation capture et transport Béluga en Seine	X		Recommandation
4 septembre 2022	Arrêté capture et euthanasie bouquetin des Aravis	X		Recommandations
16 septembre 2022	Loi « <i>Accélération des énergies renouvelables</i> »		X	Demande & Recommandations

Le bilan des 19 avis formels sur lesquels le CNPN est saisi en 2022 donne le résultat suivant :

- 11 sont favorables soit 58% (74 % en 2021, 88 % en 2020 et 83 % en 2019), accompagnés en majorité de recommandations, afin de faire profiter de l'expertise du CNPN, de contribuer à la réussite du dossier, et aussi parfois d'éviter un avis défavorable en le conditionnant à de fortes recommandations.

- 8 sont défavorables soit 42% (26 % en 2021, 12 % en 2020 et 17 % en 2019), en majorité accompagnés d'une argumentation de l'avis donné et parfois de réserves et/ou de recommandations pour améliorer le dossier en cas de représentation au CNPN.
- Le resserrement en 2022 de la proportion entre avis favorables et défavorables du CNPN (58 %/42%), par rapport aux années antérieures, pourrait être causé par la proportion grandissante des dossiers liés à la conservation d'espèces emblématiques et au projet de textes planificateurs ou juridiques ayant des incidences sur la Nature ou sa protection.

Pour la rédaction administrative des avis du Plénier, afin notamment de l'étayer en formulant les argumentations et les recommandations, la méthode vise à s'appuyer sur un rapporteur désigné au préalable ou en réunion, qui prépare le projet d'avis, avec consultation des membres du CNPN qui se sont exprimés en séance sur le sujet. Le président du CNPN en concertation avec le (ou les) rapporteur(s), voire avec le bureau du CNPN, finalise au final le projet d'avis, et mis en forme technique avec la DEB. Une fois signé, l'avis est public et diffusable, dont sa mise en ligne sur le site dédié du Ministère.

Le CNPN étant une commission administrative placée auprès du ministre chargée de la protection de la nature, les avis sont à destination de l'administration. Les avis, autosaisines incluses et suivant leur portée, sont ainsi diffusés par le secrétariat du CNPN, assuré par la DEB, aux administrations (Ministères, Préfectures, DREAL, ...) et acteurs publics et privés concernés, aux niveaux national et préfectoraux. En l'état, la mission du CNPN s'arrête à la production d'avis formel simple à destination de son Ministre de tutelle, via l'Administration centrale. Néanmoins, le CNPN s'inquiète de la suite nationale ou régionale donnée à ses avis qui ont mobilisé son expertise dans le double souci de répondre à ses missions auprès de son Ministre de tutelle et à sa mission fondamentale inscrite dans la loi de « Protection de la nature ». Cette dernière prend actuellement une acuité renforcée et justifiée, avec les enjeux de nos sociétés face aux effets du dérèglement climatique et (cf. au projet de SNB3) au « *déclin de la biodiversité dus aux activités humaines* ».

Serge URBANO

Secrétaire du CNPN

Annexe

Date réunions	Dates avis proce urge	Nb Pts ODJ	Nb Pts Info	Nb Avis Auto Saisi	Nb Avis	Répartition Avis				
						Orga Inte	Régl	Esp Natu	Esp Prot	Cons
27 janvier 2022		7			7		5	1	1	
8 février 2022		3	3							
22 février 2022		4	1		3		1	1		1
15 mars 2022		5	1		4		2	1	1	
7 avril 2022		8	6		2	2				
19 avril 2022		3	1		2		2			
23 mai 2022		7	1		6	5			1	
16 juin 2022		3	2		1				1	
5 juillet 2022		4	2		2				2	
	9 aout 2022				1				1	
	4 septembre 2022				1				1	
	16 septembre 2022				1		1			
28 septembre 2022		4	2	1	1	1				
27 octobre 2022		5	5		0					
24 novembre 2022		0								
14 décembre 2022		3	2		1	1				
TOTALX		56	26	1	32	9	11	3	8	1

3- Bilan d'activité 2022 de la Commission « espèces et communautés biologiques »

1. Introduction – Évènements marquants :

L'évènement marquant intervenu en cette année 2022 est la fin de la mandature 2017-2022. Elle signe le retrait par choix personnels de plusieurs collègues, dont notre Président Michel Métais qui aura marqué par son expérience, son engagement et son accompagnement de tous les instants, l'ensemble des membres de notre commission.

Nous remercions chaleureusement celles et ceux qui ont œuvré à nos côtés durant cette mandature et singulièrement Michel Métais que l'on aura plaisir de croiser lors des réunions du GT DEB/DREAL/DDT/CNPN et CSRPN.

Le renouvellement des membres a concerné 14 experts sur les 40 qui composaient la commission ECB. Nous notons une certaine stabilité qui a permis d'assurer une continuité des travaux sans bouleversements majeurs.

Enfin, il a été procédé à l'ajout de 2 membres pour porter le nombre total à 42 (21 titulaires et 21 suppléants) et ainsi trouver une parité avec la commission « aires protégées ».

Merci à l'ensemble des collègues qui proposent de mettre à nouveau au service de l'évaluation de projets leur précieuses expertises ainsi qu'aux nouvelles et nouveaux qui nous rejoignent pour les 5 prochaines années.

Un grand merci également au service instruction des dossiers : Anne-Colette Lantheaume et Stéphane Lainé et à leur hiérarchie Grégory Pierresteguy et Guillaume Faure ainsi qu'à l'animatrice et secrétaire de la commission ECB : Valérie Potier, à sa collègue Claire Hallégouet (CNPN Plénier) et à Benoît Bergegère (chef du bureau de la politique de la biodiversité).

Composition de la commission ECB 2022-2027 :

Titulaires		Suppléants	
René	ROSOUX	Martine	BIGAN
Véronique	de BILLY	Pierre	MIGOT
Nyls	de PRACONTAL	Dominique	GAUTHIER
Jean-François	NOBLET	Philippe	BILLET
Armelle	JUNG	Philippe	GOULLETQUER
Loïc	MARION	Pascale	JOANNOT
Yolande	BOUCHON-NAVARO	Claude	MIAUD
Anila	SHALLARI	Stéphanie	HUDIN
Jean-François	SILVAIN	Cédric	MARTEAU
Maxime	ZUCCA	Véronique	LUDDENI
Christian	ARTHUR	Bruno	BORDENAVE

Fanny	GUILLET	Viviane	BOUT-ROUMAZEILLES
Jean-François	JULIEN	Lucas	BALITEAU
Gabriel	METEGNIER	Magali	CERLES
Antoine	ROUILLÉ	Yann	SELLIER
Bertrand	SCHATZ	Marie-Françoise	SLAK
Jérôme	MOREAU	Nicolas	GOUIX
Sylvia	AGOSTINI	Olivier	TOSTAIN
Laurent	TILLON	Mélanie	HERTEMAN
Bernard	RIERA	Frédéric	JIGUET
Xavier	HOUARD	Dirk	SCHMELLER

Pour aider la commission dans ses travaux, un Groupe de travail « Flore-Fonge-Habitat et CBN » avait été créé lors du précédent mandat et rassemble désormais 6 membres du CNPN et 10 experts extérieurs. Le CNPN tient à remercier chaleureusement ces experts qui mettent leurs compétences au service des avis du CNPN.

Le GT se rassemble pour évaluer les PNA flore, les agréments des CBN et toutes questions relatives aux thématiques le concernant.

Je remercie Bruno Bordenave d'avoir accepté de prendre la présidence de ce GT auparavant présidé par Vincent Boulet.

Composition du GT FFH-CBN 2022-2027 :

	Bruno	BORDENAVE Président
Membres du CNPN	Damien	MARAGE
	Bertrand	SCHATZ
	Yann	SELLIER
	Bernard	RIERA
	Stéphanie	HUDIN
Hors CNPN	Didier	ALARD
	Vincent	BOULLET
	Bernard	CLEMENT
	Johan	GOURVIL
	Nina	HAUTEKEETE
	Valery	MALECOT
	Frédéric	MEDAIL

	Serge	MULLER
	Yves	PIQUOT
	Chantal	VANHALUWYN

2- Travaux en commission ECB

La commission s'est réunie 11 fois en 2022 : les 31 janvier, 24 février, 14 mars, 22 avril, 19 mai, 17 juin, 7 juillet, 26 septembre, 20 octobre, 23 novembre et 15 décembre.

6 commissions se sont tenues en visioconférences et 5 en présentiels à La Défense.

Le déroulement de chaque séance comprend 5 formes d'échanges :

1. Une partie introductive réservée aux actualités, à la validation des comptes rendus précédents, aux échanges sur les réunions du plénier qui se déroulent en général la veille de la commission ECB, aux réflexions à mener, les jurisprudences de tribunaux concernant les autorisations d'aménagement, les retours sur les séminaires et réunions techniques...
2. L'évaluation des dossiers « Aménagements-Infrastructures », de 3 à 4 en moyenne par séance,
3. Le passage des Plans Nationaux d'Actions (PNA) en phase évaluation ou en phase projets, 1 à 2 en moyenne par séance,
4. Les demandes de dérogations d'espèces particulières comme la demande de renouvellement d'autorisation de capture de toutes espèces d'oiseaux du territoire français à des fins scientifiques par les agents du MNHN, au titre de la plateforme CRBPO (Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux) ou les conditions écologiques pour autoriser la course de ski de la Transjurassienne,
5. Les échanges sous forme de petits séminaires/débats/ateliers internes ou de présentations d'initiatives ministérielles qui en 2022 ont concerné :
 - Une formation à la trame d'avis et aux attendus de la DEB pour les nouveaux arrivants ;
 - Une présentation de la politique des PNA par la DEB ;
 - Une présentation du projet de décret relatif au dispositif de suivi des captures / mortalités accidentelles des animaux des espèces de l'annexe 4 de la DHFF ;
 - Une présentation des interactions entre solaire photovoltaïque et biodiversité ;
 - Une présentation de l'autosaisine « photovoltaïque et biodiversité » ;
 - Les actualités sur le contentieux administratif et juridique concernant les dérogations à la protection des espèces concernant les infrastructures.

Une journée complète a été consacrée à un séminaire interne à la commission autour de divers sujets faisant appel à des experts extérieurs pour renforcer notre expertise et notre culture commune.

Une liste de diffusion réservée aux membres de la commission ECB permet en complément de partager et d'échanger des informations sur des sujets aussi variés que les Obligations réelles Environnementales (ORE), la démarche ERC, les dernières publications scientifiques...

2.1. Les plans nationaux d'actions examinés en séance :

Le CNPN a examiné et approuvé 5 bilans :

- Ganga cata et Alouette calandre 2012-2016 ;
- Butor étoilé 2008-2012 ;
- Echenilleur de La Réunion 2013-2018 ;
- Tortues marines de l'océan Indien 2015-2020 ;
- Gypaète barbu 2010-2020 ;

Il a examiné et validé 9 nouveaux plans d'actions :

- 2ième PNA en faveur de la Buglosse crépue *Anchusa crispera* ;
- PNA en faveur de 3 saxifrages rupicoles ;
- 2ième PNA en faveur du Panicaut vivipare *Eryngium viviparum* ;
- PNA en faveur du Cerisier montagne *Eugenia gryposperma* ;
- PNA en faveur des Harttiella et des Anomaloglossus de Guyane ;
- PNA en faveur des espèces des forêts néphéléphiles et boisements elfiques des îles tropicales françaises ;
- PNA en faveur des Corniches de la Riviera ;
- PNA Flore et végétation des serpentinites de Corse ;
- Projet de PNA des prairies de fauche à *Viola elatior* et *Allium angulosum* des grandes vallées de l'Est de la France.

Deux projets de PNA ont été jugés comme non encore mûres pour bénéficier d'un avis favorable :

- PNA en faveur de la Sabline sétacée *Minuartia setacea* ;
- 2ième PNA en faveur de l'Aster des Pyrénées *Aster pyrenaicus* ;

2.2. Dossiers « Aménagements – Infrastructures » examinés en séance :

La commission ECB a examiné 32 dossiers en 2022 (25 en 2020, 30 en 2021) sur les 205 analysés au total, soit 17 % parmi les plus sensibles ou problématiques ; ils avaient représenté 18 % en 2021 et 13 % en 2020.

Le tableau 1 en dresse la liste. Leur provenance vient majoritairement de la région Occitanie (5), Nouvelle Aquitaine (4), Grand-Est (4), Bourgogne Franche-Comté (4), Provence-Côte

d'Azur (4), Auvergne Rhône-Alpes (3), Hauts de France (2), Corse (2), Bretagne (2), Ile de France (1), Guyane (1) et Guadeloupe (1).

Ci-dessous le résumé des travaux menés en séance par la commission ECB en 2022, mois par mois.

Mois	01	02	03	04	05	06	07	09	10	11	12	Total
Dossiers examinés	8	4	6	3	3	4	4	5	4	4	6	51
Aménagement Infrastructures	3	3	2	3	2	3	4	3	3	3	3	32
PNA	4	1	4	0	1	1	0	2	1	0	3	16
Espèces	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2

Tableau 1 : dossiers examinés en séance par la commission ECB

N°	ONAGRE	DOSSIERS	DPT	PASSAGE	VOTE
1	2018-00263	Parc éolien sur les communes de Nuits, Cry et Aisy-sur-Armançon	89	31-01-22	D
2	2021-01437	Organisation de la compétition de ski de fond « La Jurassienne »	39	31-01-22	D & F*
3	2021-01282	Aménagement de la RD 331, barreau routier du Vieux-Thau	68	31-01-22	F
4	2021-01051	Parc éolien de Boissezon	81	31-01-22	D
5	2021-00521	Extension de la carrière de Riedseltz, dans le Bas-Rhin	67	24-02-22	F
6	2022-00057	Parc photovoltaïque à Lussac-les-Églises	87	24-02-22	D
7	2022-00127	Contournement routier de la RD782 à Le Faouët	56	24-02-22	D
8	2022-00287	Extension de CLESUD Terminal ferroviaire à Miramas	13	14-03-22	F
9	2021-01508	Réhabilitation du village de vacances Costamare à Aléria	2A	14-03-22	D
10	2022-00329	Aménagement de nouvelles bretelles autoroutières sur l'A7, dans les Bouches-du-Rhône	13	22-04-22	D
11	2022-00393	Parc éolien des Ecoulottes à Vars	70	22-04-22	D
12	2021-01103	Aménagement de la RN21 entre Monbalen et la Croix Blanche	47	22-04-22	D
13	2022-00388	Aménagement hydraulique dans la commune de Bize-Minervois	11	19-05-22	F
14	2018-00687	Parc éolien sur la commune d'Obergailbach	57	19-05-22	D
15	2022-00493	Parc photovoltaïque au sol à Cère	40	17-06-22	D
16	2022-00525	Aménagement hydraulique dans la ville de Bollène	84	17-06-22	D
17	2022-00318	Renforcement de la liaison électrique SACOI 3	20	17-06-22	D
18	2021-00282	Création d'une ZA sur la commune de Steinbourg	67	07-07-22	D
19	2021-00644	Suppression du passage à niveau de Brignoud	38	07-07-22	D

20	2019-01318	Aménagement routier du contournement Nord-Ouest de Vichy	03	07-07-22	D
21	2022-00717	Création d'un accès fluvial à Port 2000 « Chatière », au Havre	76	07-07-22	F
22	2022-00159	Restauration des marges alluviales du Rhône à Saulce et Gouvernement	07	26-09-22	F
23	2022-00616	Aménagements sur la base de loisirs Vaires	77	26-09-22	F
24	2022-00872	Extension du quai 12 et confortement des quais 7 et 8 du Grand Port Maritime de Guadeloupe	971	26-09-22	F
25	2022-00965	Mise à 2x2 voies de la RD775 entre Le Croiso et Kergonioux	56	20-10-22	F
26	2022-00621	Carrière roche calcaire, lieu-dit "Calages et Puech-Estrous"	34	20-10-22	D
27	2022-00922	Mise à 2 X 2 voies de la RCEA sur les communes de Navour-sur-Grosne, Mazille et Sainte Cécile	71	20-10-22	F
28	2022-01052	Aménagement routier de la RN.141, section Chasseneuil-sur-Bonnieure, Roumazières-Loubert (2022-01052)	16	23-11-22	D
29	2022-00874	Aménagements du projet « Ville-Port » à la Grande-Motte	34	23-11-22	D
30	2022-00698	Aménagement du canal CSNE, sur les secteurs 2 à 4 entre Passel et Aubencheul-au-Bac	60	23-11-22	D
31	2021-00574	Aménagement routier de la RD.115 à Céret et Maureillas-Las-Lias	66	15-12-22	D
32	2022-01133	Parc photovoltaïque sur l'ancienne base aérienne de Creil	60	15-12-22	F
33	2020-00445	Carrière de matériaux alluvionnaires à Hagondange	57	15-12-22	D

* : le CNPN émet un avis défavorable à la demande initiale d'autoriser pour les 5 prochaines années la course sur les parcours de repli de 2 à 7. Il rend en revanche un avis favorable pour l'organisation de la course version 2022 sur le tracé 1 uniquement, eu égard aux bonnes conditions d'enneigement qui évitent d'emprunter le tracé dans le massif du Massacre.

3. Les demandes de dérogations examinées par les rapporteurs en 2022

Ces dossiers n'ont pas été examinés en séances mais par deux rapporteurs et visés par le président et vice-président de la commission.

3.1. Les dossiers « espèces »

Ils sont au nombre de 113 (157 en 2021) et concernent notamment :

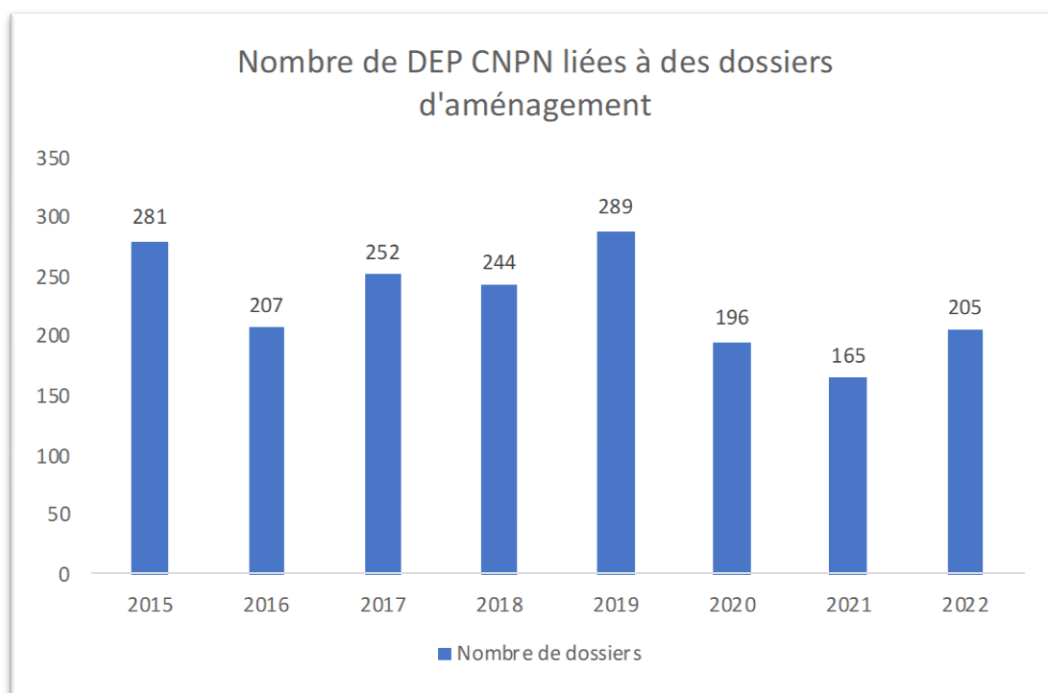
- L'agrément des centres de soins et de sauvegarde de la faune sauvage ;
- Des programmes de recherche dans les TAAF (RNN des TAAF et Terre Adélie) ;
- Des demandes de capture et destruction d'Outardes canepetières sur champs de luzerne ;
- Divers plans de restauration d'espèces protégées ;
- Des analyses de sang d'oiseaux marins et de cétacés pour rechercher des contaminations ;
- Des suivis de mortalité par récoltes de cadavres sous les parcs éoliens ;
- Des demandes particulières de CBN ;

- L'effarouchement des Flamants roses pour prévenir des dégâts dans les rizières du Sud-Est ;
- Des inventaires sur la flore, amphibiens, reptiles, mulettes, insectes, oiseaux, chiroptères, ... ;
- Des études scientifiques particulières ;
- La Transjurassienne ou tournages de films sur cétacés.

17 dossiers (15%) ont fait l'objet d'avis défavorables, et 85% d'avis favorables avec recommandations. Il s'agit pour certains de demandes de dérogations à la manipulation de cadavres d'oiseaux et/ou de chiroptères sous éoliennes. L'incomplétude récurrente des demandes ne nous permet souvent pas de garantir que les suivis déployés permettront d'apprécier les impacts des parcs en fonctionnement.

3.2. Les dossiers « aménagements / infrastructures »

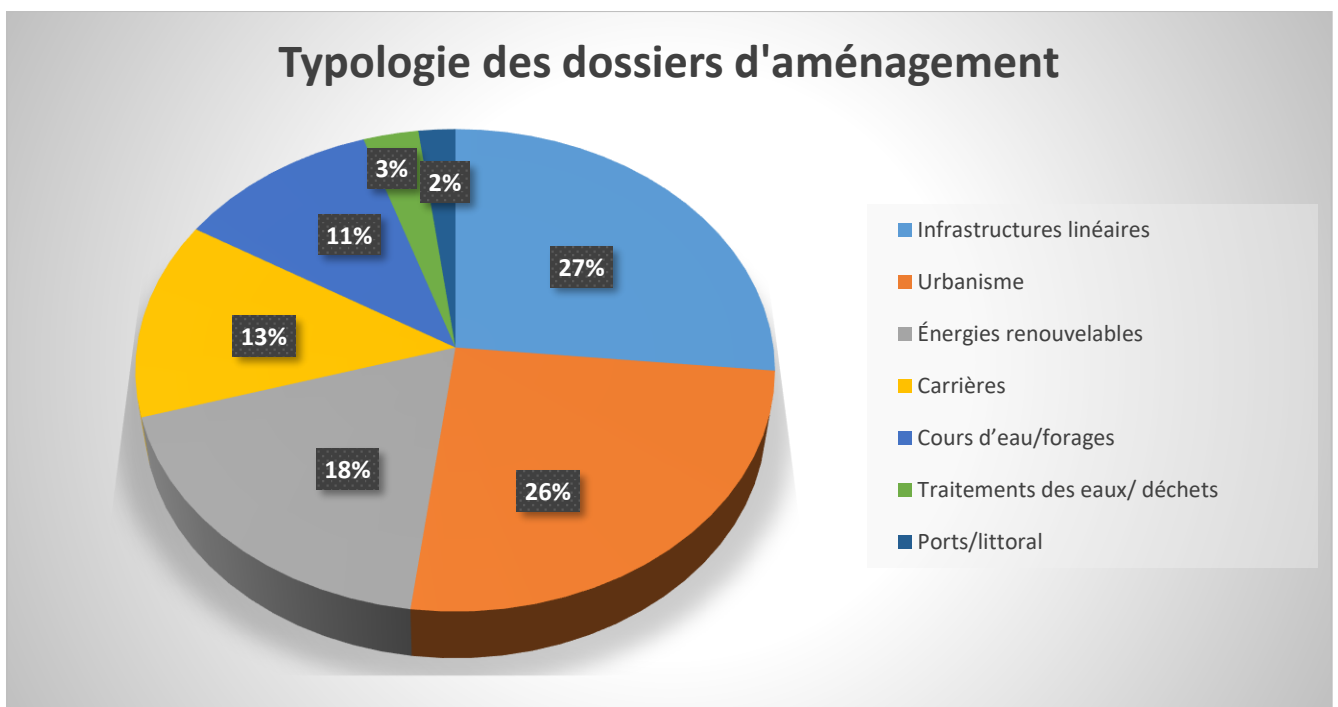
La commission ECB et ses rapporteurs ont été sollicités pour rendre des avis de dérogation à la protection des espèces protégées sur 205 dossiers d'aménagement. Ceci correspond à une hausse de près de 25% par rapport à l'année 2021 (165 dossiers). Après avoir enregistré une baisse du nombre de dossiers traités par le CNPN à la suite de la réforme de 2020 concernant les transferts aux CSRPN, il semble que cette hausse corresponde à une meilleure appropriation et mobilisation du dispositif « DEP » par les services instructeurs, favorisés en cela par les décisions judiciaires qui rappellent de plus en plus l'obligation réglementaire de procéder à la réalisation de demandes de dérogations aux espèces protégées. Outre le fait que cette procédure permet de prendre pleinement attention aux espèces protégées et donc de questionner l'ensemble des impacts du projet, elle permet également une sécurisation juridique du projet.



Un autre élément nouveau procède d'un second passage de dossiers plus importants qu'auparavant par suite d'un premier avis défavorable formulé par le CNPN. Ainsi, 38 dossiers ont fait l'objet d'une seconde (parfois 3^{ème}) analyse dont 75% accèdent à un avis favorable à la suite des améliorations techniques apportées.

Une analyse plus fine de l'ensemble des 205 dossiers permet de les classer dans les différents types d'aménagement faisant l'objet d'un examen par le CNPN (tableau en annexe) :

- 55 dossiers d'infrastructures linéaires (routes essentiellement, réseaux eau/électricité...);
- 52 dossiers d'urbanisme (ZAC, lycées, projets immobiliers divers, ...);
- 38 dossiers liés aux énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, ...);
- 27 dossiers de carrières;
- 22 dossiers d'aménagements hydrauliques;
- 7 dossiers de traitements déchets / eau;
- 4 dossier littoral / ports.



3.3. Les avis du CNPN

Sur les 334 avis émis en 2022 (113 « espèces », 205 « aménagement » et 16 « PNA ») :

- 214 sont favorables sous conditions, soit 64 %
- 120 sont défavorables avec recommandations, soit 36 %.

Si l'on regarde seulement les dossiers d'aménagement, le ratio est de 50.5% d'avis favorables.

Il faut se reporter sur le tableau intitulé « *types d'aménagements soumis au CNPN-ECB en 2022* ». On y trouve les avis favorables et défavorables par catégorie d'aménagement, leur nombre et le pourcentage. 56 à 75 % d'avis favorables pour les dossiers d'urbanisme, de travaux en cours d'eau, de carrières, de traitement des eaux et déchets et d'aménagements en zones littorales, à l'inverse, 50 à 30 % d'avis favorables pour les dossiers d'infrastructures linéaires et d'énergies renouvelables.

Cette situation s'explique en partie par les engagements élevés attendus en matière de prise en compte des enjeux de biodiversité dans les projets d'aménagements ainsi qu'une montée en compétence des nouveaux collègues de la commission.

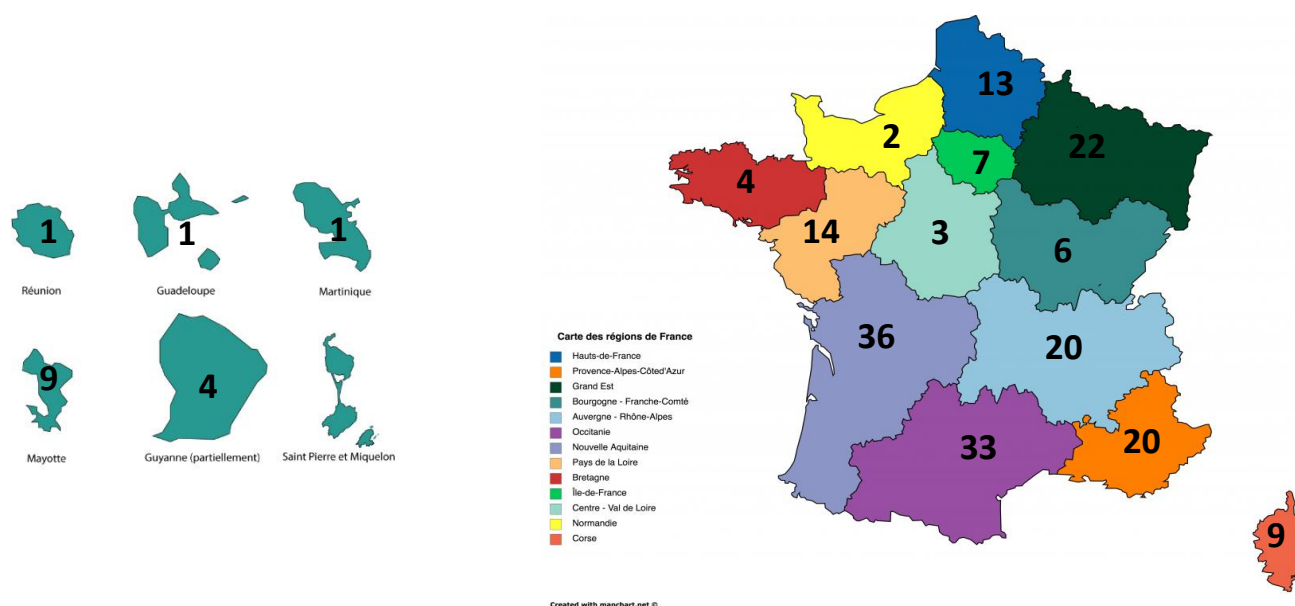
Le fait d'avoir plus de dossiers en second passages est une évolution positive qui peut aussi en partie expliquer la situation actuelle. Le CNPN constate avec satisfaction que les avis défavorables émis, lorsqu'ils font l'objet d'une nouvelle demande de dérogation, présentent des améliorations substantielles de la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les designs des projets.

Par ses avis défavorables, le CNPN pousse ainsi avec succès à améliorer les dossiers pour viser l'objectif principal qui est l'absence nette de perte de biodiversité, rejoignant souvent les attentes des services Nature et paysages des DREAL.

Si on reprend les avis des dossiers par type d'aménagement soumis au CNPN-ECB en 2022 :

	Nombre	%	Avis Favorable	Avis défavorable
Infrastructures linéaires	55	25	31	24
Urbanisme	52	26	26	26
Énergies renouvelables	38	18	11	27
Carrières	27	13	17	10
Cours d'eau/forages	22	11	13	9
Traitements des eaux/ déchets	7	3	4	3
Ports/littoral	4	2	3	1

3.4. Provenance géographique des dossiers :



5 régions fournissent 64% des dossiers transmis (la Nouvelle-Aquitaine avec 36, l'Occitanie avec 33, la région Grand-Est avec 22 puis l'Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur avec 20 dossiers). Viennent ensuite les Pays-de-Loire (14), les Hauts-de-France (13 dossiers), la Corse et Mayotte (9 chacun), et 5 régions pourvoyant très peu de dossiers comme la région Île-de-France (7), la Bourgogne Franche-Comté (6), la Bretagne (4), le Centre Val-de-Loire (3) et la Normandie (2).

Le CNPN ne s'explique pas cette situation et rien ne semble venir étayer une thèse de moindre activité économique dans ces régions qui justifierait la très faible mobilisation de la demande de Dérogation espèce protégée (DEP).

La Guyane (4 dossiers), et enfin La Réunion, la Martinique et la Guadeloupe (1 dossier chacun) complètent le tableau.

Evolution du nombre de dossiers par régions par an :

Région/Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Auvergne	47	37	44	41	47	33	14	20
Bourgogne-Franche-Comté	24	23	17	5	9	4	5	6
Bretagne	7	10	10	8	9	7	4	4
Centre-Val de Loire	2	2	6	5	9	2	2	3
Corse	3	2	7	7	7	3	2	9

Grand Est	36	23	28	19	22	21	24	22
Hauts-de-France	13	7	9	18	22	16	16	13
Île -de-France	20	8	13	13	10	9	5	7
Normandie	4	8	3	6	2	2	1	2
Nouvelle-Aquitaine	36	25	43	42	57	34	28	36
Occitanie	42	27	36	44	42	32	31	33
Provence-Alpes-Côte d'Azur	19	12	19	12	26	17	14	20
Pays de la Loire	15	13	13	13	15	10	9	14
Guadeloupe	13	10	4	11	12	6	10	1
Guyane								4
La Réunion								1
Martinique								1
Mayotte								9
TOTAUX								281

4 Le Groupe de travail Flore-Fonge-Habitats et CBN

Après son renouvellement, le GT FFH-CBN s'est réuni deux fois en 2022.

Le lundi 17 octobre, en visioconférence, où ont été examinés :

- Le **PNA Flore et végétation des serpentinites de Corse** porté par le CBN de Corse
- Le **projet de PNA sur les prairies de fauche à *Viola elatior* et *Allium angulosum* des grandes vallées de l'est de la France** porté par le CBN du Bassin parisien. Ces deux PNA ont reçu un avis favorable accompagné de recommandations.

Les avis ont été rédigés avec le concours de M. Frédéric Vincq et après finalisation et validation ont été transmis pour être présentés et validés en commission ECB.

Ont enfin été abordés en fin de séances les points suivants :

- L'importance du sujet des listes d'espèces protégées est rappelée par le GT Flore : ce travail est bien identifié par le ministère, il sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, début 2023.
- La plateforme Osmose sera utilisée pour les GT à venir. Le GT Flore souhaite l'utiliser notamment pour étudier les documents en amont des réunions. Les différentes pièces (diaporamas, comptes rendus, avis ...) seront désormais stockées sur la plateforme Osmose dédiée au Groupe de travail FFH-CBN du CNPN.

Le vendredi 16 décembre, en visioconférence, où ont été examinés :

- **Le dossier de renouvellement d'agrément du CBN de Corse.** L'avis sera présenté au CNPN plénier où il est adopté à l'unanimité.
- **Le dossier de projet de PNA *Isoëtes tenuissima*** présenté par le CBN du Bassin parisien qui recevra un avis favorable.
- **Évaluation de la faisabilité d'une liste rouge UICN régionale bretonne des lichens** et présentation du projet porté par l'Association Française de Lichenologie de rédaction d'un guide méthodologique pour élaborer les listes rouges nationale et régionales de Lichens.

A l'issue de cette présentation et du débat au sein du GT FFH CBN, le projet d'une motion en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux de conservation espèces et habitats de la fonge lichénisante est décidée et sera finalisée en décembre 2022 et communiquée à la commission ECB et au CNPN plénier.

La nécessité de reprendre le chantier de révision des listes d'espèces de flore vasculaire à proposer à la protection, mais aussi de réfléchir au processus d'élaboration de listes d'espèces à protéger, à créer pour la flore non vasculaire et pour la fonge et les lichens est alors soulignée. Ce travail sera remis en route dès 2023.

5. Participation à des séminaires et à des journées de formation

Le président, le VP ou des membres de la commission participent à différentes interventions ou manifestations qui ont concerné en 2022 :

- Une réunion CNPN / CSRPN / DREAL le 1er février 2022 ;
- Intervention à Ponts Formation Conseils le 28 juin 2022 sur le thème de la dérogation « espèces protégées » et des mesures compensatoires pour des agents instructeurs de la collectivité de Corse ;
- Intervention à Ponts Formation Conseils le 21 octobre 2022 consacrée aux « mesures compensatoires pour la biodiversité dans un programme d'aménagement » pour des personnels techniques public et privés ;
- Intervention à Ponts Formation Conseils le 10 novembre 2022 consacrée à l'élaboration d'un dossier de demande de dérogation espèce protégée pour des instructeurs publics ;

- Rencontre annuelle avec les responsables de l'Union des Professionnels du Génie Ecologique (UPGE) qui rassemble la majorité des bureaux d'études le 27 septembre 2022. Echanges sur les attendus en matière de DEP et mesures ERC ;
- Intervention au colloque sur les ZNIEFF organisé par l'UMS Patrinat le 30 novembre 2022.

6. Conclusion

2022 aura été une année particulièrement dense pour les membres de la commission ECB dont je remercie vivement l'engagement au service d'une juste prise en compte des enjeux de biodiversité dans les projets de développement, et particulièrement Maxime Zucca le vice-président de la commission qui ne compte pas ses heures au service de celle-ci. Nous poursuivrons avec la même ambition l'année 2023 qui s'annonce tout aussi déterminante pour le vivant avec la publication de la nouvelle Stratégie nationale biodiversité qui devra embarquer l'ensemble des politiques publiques vers des pratiques plus vertueuses et compatibles avec les grands défis qui sont devant nous. Notamment, nous concernant, en matière d'artificialisation des sols, de protection efficace des espèces et des espaces, de sobriété foncière ou encore de gestion des eaux.

L'étape d'après est de pouvoir analyser comment nos recommandations sont prises en compte dans les arrêtés d'autorisation des travaux. Cette étape nécessitera la mobilisation des services de la DEB, pour ce qui relève des arrêtés ministériels et des DREAL/DDT pour les arrêtés préfectoraux.

C'est pourquoi il est nécessaire de poursuivre les rencontres entre ces différents acteurs au sein du Groupe de travail qui rassemble la DEB, les DREAL et DDTM ainsi que le CNPN et les CSRPN et d'aboutir à la structuration d'un observatoire commun pour renseigner dans le temps l'évolution du nombre de dossiers instruits et accéder ainsi à une vision nationale du sujet.

Nyls de PRACONTAL

Président de la commission

Espèces et Communautés Biologiques

4- Bilan d'activité 2022 de la Commission « espaces protégés »

1. Compétences de la Commission « Espaces protégés »

Créé en 1946, le Conseil national pour la protection de la nature (CNPN) a vu ses statuts évoluer au cours des décennies. Son régime est désormais fixé par les articles L. 134-2 et R. 134-21 à R. 134-24 du code de l'environnement, qui instituent en son sein un « *Un collège d'expertise en matière de gestion et de restauration des espaces naturels* » (art. R. 134-22), composé de 21 membres titulaires et de 21 membres suppléants.

Dénommée « Commission « Espaces protégés » », les missions de ce Collège d'expertise sont fixées par l'article 19 du règlement intérieur du CNPN.

Ou, plus exactement, par « les » règlements intérieurs, puisque l'année 2022 a vu l'adoption d'un nouveau règlement, approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature qui abroge et remplace le règlement du 30 octobre 2018.

Cette nouvelle formule satisfait en partie les recommandations du rapport de la précédente mandature 2017-2022, suggérant de donner plus de compétences à la Commission « Espaces protégés », qu'elles soient propres ou exercées par délégation du CNPN.

La répartition des compétences avec le CNPN statuant en plénier donne compétence à la Commission « Espaces protégés » pour :

- formuler des avis dits « techniques » lorsqu'ils sont préparatoires à l'avis final du Plénier ;
- adopter des avis définitifs lorsqu'elle statue en pleine compétence.

Ces avis définitifs propres à la Commission sont publiés à la rubrique « Commissions spécialisées » du site officiel du CNPN.

Dans leur dernier état, compétences de la Commission « Espaces protégés ».

<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Bulletinofficiel-0032553&reqId=5f8ff211-e8e0-4c0b-80c6-a20281192c25&pos=2>

2. Contexte de l'année 2022

L'année 2022 a été marquée par deux éléments majeurs, institutionnel et opérationnel

2.1. Contexte institutionnel

La composition de la Commission « Espaces protégés » a été renouvelée lors du CNPN Plénier du 7 avril 2022 à la suite du nouveau mandat du CNPN (*Arrêté 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature : JO 2 avr. 2022, @ n° 41*) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045462789>

Cette nomination implique de nouveaux membres, avec de nouvelles compétences disciplinaires et capacités d'investissement, mais aussi un manque d'expérience dans le rapportage sur le terrain et quant à la connaissance des attentes du CNPN et la philosophie qui est la sienne, établie au fil des années.

Le principe du « compagnonnage » a été retenu, qui consiste à associer sur un dossier un membre de la CEP ayant déjà effectué un mandat et un nouveau membre. S'il n'a été possible de le faire que sur les dossiers importants en termes de temps de mobilisation, poids du dossier et importance numérique des équipes de projet, administration et autres personnes à rencontrer sur le terrain (Parcs naturels régionaux), les rapportages en solo par les nouveaux membres ont été accompagnés par des membres plus aguerris dans la rédaction des rapports et projets d'avis.

La principale difficulté rencontrée pour faciliter cet apprentissage est celle de la connaissance des membres entre eux, péjorée par le recours à la visio-conférence une fois sur deux en moyenne : la présence quasi-permanente en séance avec présence physique des membres titulaires n'a pas, de ce fait, facilité la présence des membres suppléants ni, partant, leur prise de parole, non plus que les rencontres entre membres que facilitent les réunions en présence physique, pauses et repas.

Afin de faciliter la prise de connaissance des dossiers et le contexte dans lequel ils s'inscrivent, la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), associée à l'ONF, a présenté divers outils de protection au cours de 3 sessions :

- Stratégie nationale pour les aires protégées 2030
- Réserves naturelles nationales (RNN)
- Parcs naturels régionaux (PNR)
- Réserves biologiques (RB)
- Label Ramsar (zones humides)
- Mise en œuvre de la SNAP dans les chartes de Parcs naturels régionaux

Il a été convenu à cette occasion qu'en fonction des disponibilités de créneaux horaires soient organisées des sessions de formations aux membres de la Commission, par la DEB et des membres de la Commission.

Des sessions d'information ont également été organisées (projet de labellisation du site de la Dombes au titre de la Convention de Ramsar (AURA)).

2.2. Contexte opérationnel

En application de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et résilience), le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 a défini la notion de protection forte ainsi que les modalités de la mise en œuvre de cette protection. Le principe qu'il met en œuvre a conduit la CEP à renforcer ses exigences dans la nature des protections et la gestion des espaces protégés.

De fait, sont reconnus comme des zones de protection forte les espaces terrestres compris dans les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection de biotope et arrêtés de protection des habitats naturels ainsi que les réserves biologiques prévues par le code forestier. Au titre des espaces maritimes, cette qualification s'applique notamment aux cœurs de parcs nationaux marins ou aux zones de protection renforcée et les zones de protection intégrale créées par les actes de classement en réserve naturelle. D'autres espaces ont vocation à les rejoindre, avec une désignation au cas par cas.

Cette nouvelle qualification renforce nécessairement l'attention qu'il convient de porter aux dispositifs de protection dans ces espaces : même si le décret n'a pas introduit de nouveau régime juridique en désignant les zones déjà protégées, l'absence de contraintes juridiques supplémentaires ne signifie pas pour autant qu'il ne faut pas porter une attention particulière aux protections mises en œuvre et aux activités autorisées dans ces espaces, ou celles qui sont proposées.

La CEP, suivie en cela par le CNPN en plénier, a formulé des recommandations en cohérence avec le renforcement des finalités de ces espaces, avec le souci d'éviter des incompatibilités entre impératifs de protection et activités autorisées (comme la chasse ou certaines formes d'agriculture ou de sylviculture). Non sans se départir d'un principe de réalité, appelant à une certaine progressivité dans la mise en place de l'adaptation des activités à ces nouvelles exigences (notamment via le plan de gestion, pour les réserves naturelles).

Les avis relatifs aux « Espaces protégés » rendus en 2022 sont disponibles :

<https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-en-2022-r102.html>

3. Bilan des avis

La Commission « Espaces protégés » a été saisie de très nombreux dossiers au cours de l'année 2022, de nature variée. Nous reprenons ici l'ensemble de l'année 2022 en incluant les dossiers relevant du précédent mandat qui s'est achevé en mars, et ce afin de rendre comparables les statistiques annuelles passées et futures, position adoptée pour les quatre bilans du CNPN (Plénier, ECB, CEP, Rapport moral du président du CNPN).

3.1. Calendrier des avis

Janvier 2022

- Avis final sur l'extension de la réserve naturelle nationale des Terres Australes Françaises
- Avis sur l'opportunité de la création d'un PNR « Astarac »

Février 2022

- Avis sur la création de la réserve biologique d'Hostens et des lagunes du Gat mort et sur son premier plan de gestion 2022/2030 (Forêt départementale d'Hostens)
- Avis sur le projet de renouvellement de la charte relative au PNR « Normandie-Maine »
- Avis d'opportunité sur la création de la réserve naturelle nationale des cavités d'hibernation des chauves-souris dans l'Yonne (Bourgogne - Franche Comté)

Avril 2022

- Avis final pour l'extension de la réserve naturelle nationale du Venec (Bretagne)

Mai 2022

- Avis sur le renouvellement de classement du PNR « Verdon »
- Avis technique sur le projet de plan de gestion de la réserve intégrale du Parc national de Forêts (Haute-Marne)

Juin 2022

- Avis post-enquête publique relatif à la modification du décret de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme)
- Avis sur la poursuite de la procédure d'extension de la réserve naturelle nationale de Chérine
- Avis sur le projet de plan de gestion de la réserve biologique dirigée des « Cols du Bougès » (Lozère)
- Avis sur le projet de création et de plan de gestion 2022-2031 de la réserve biologique dirigée du Canigou (Pyrénées-Orientales)
- Avis d'opportunité pour la modification du décret de la RNN de la Robertsau (Grand-Est)

Juillet 2022

- Avis sur la révision de la charte du PNR Massif des Bauges (AuRa)

Septembre 2022

- Avis sur les travaux de sécurisation de la RD13 bis dans la réserve naturelle nationale du Massif du Ventron (Vosges et Haut-Rhin)
- Avis d'opportunité relatif à l'extension de la réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey (Haute-Saône)
- Avis sur le projet de création de la réserve biologique dirigée des Beaux Monts et Mares Saint-Louis et son premier plan de gestion 2023-2032

Octobre 2022

- Avis relatif au projet de charte du PNR « Loire Anjou Touraine »
- Avis final relatif à l'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles

Novembre 2022

- Avis final pour l'extension de la RNN de la dune Marchand (Hauts-de-France)

Décembre 2022

- Avis sur l'extension de la réserve biologique des tourbières de Lacaune et son plan de gestion (Forêt domaniale de Lacaune, Cher)
- Avis sur la conversion de la réserve biologique de Cîteaux et son plan de gestion (Forêt domaniale de Cîteaux, Côte d'Or)

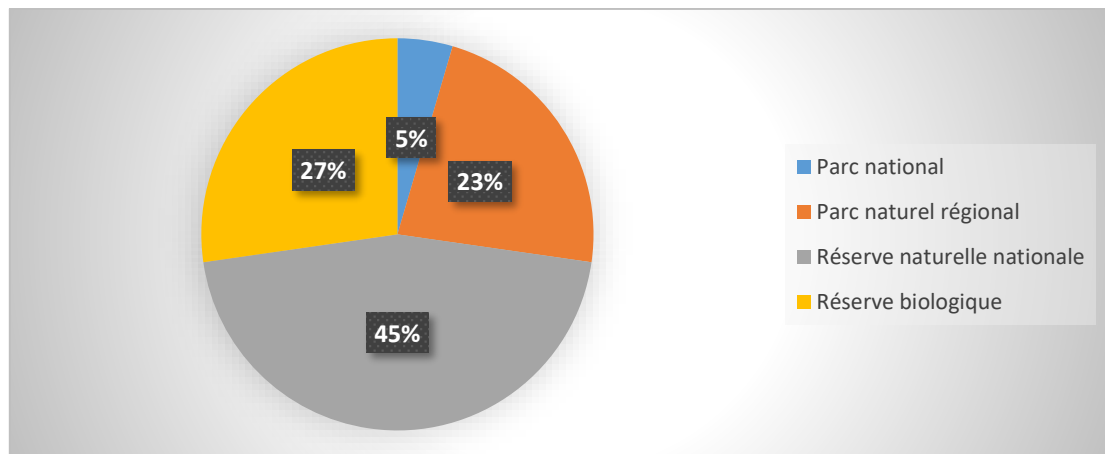
3.2. Nombre d'avis rendus

22 avis ont été rendus (un avis a pu avoir deux objets, en lien avec le plan de gestion de la structure de protection. Cette double nature ne fait pas l'objet d'une double comptabilité).

- Parc national (1)
 - Création : 0
 - Plan de gestion de réserve intégrale : 1 (Parc national de Forêts)
- Parc naturel régional (5)
 - Création : 2 (PNR Astarac / PNR Loire Anjou Touraine)
 - Révision : 3 (PNR Normandie-Maine / PNR Verdon / PNR Massif des Bauges)
- Réserve naturelle nationale (10)
 - Création : 1 (RNN cavités d'hibernation des chauves-souris dans l'Yonne – Avis d'opportunité)

- Extension : 6 (RNN TAF / RNN Venec / RNN Chérine – poursuite de procédure / RNN du Sabot de Frotey – avis d’opportunité / RNN des Sept-Iles / RNN Dune Marchand)
- Modification : 2 (RNN Chastreix-Sancy // RNN Robertsau – avis d’opportunité)
- Travaux : 1 (RNN Massif du Ventron - sécurisation de la RD13 bis)
- Réserve biologique (6)
 - Création : 3 (RB Hostens et des lagunes du Gat mort* / RBD du Canigou** / RBD des Beaux Monts et Mares Saint-Louis***)
 - Extension : 1 (RB Tourbières de Lacaune****)
 - Conversion : 1 (RB Cîteaux*****)
 - Plan de gestion : 6 (RB Hostens et des lagunes du Gat mort* / RBI Col du Bougès / RBD du Canigou** / RBD des Beaux Monts et Mares Saint-Louis*** / RB Tourbières de Lacaune**** / RB Cîteaux*****)

* : même avis sous le même nom, avec deux objets



3.3. Nature de avis rendus

La plupart des avis émis ont été favorables.

Seuls 3 avis sur 22 ont été défavorables

- Opportunité de la création d’un PNR « Astarac » (précédent mandat)
- Travaux de sécurisation de la RD13 bis dans la RNN du Massif du Ventron (Vosges et Haut-Rhin)
- Conversion de la réserve biologique de Cîteaux et son plan de gestion (Forêt domaniale de Cîteaux, Côte d’Or)

4. Recommandations

4.1. Nombre de rapporteurs

Il apparaît indispensable de pérenniser le principe d'un duo de rapporteurs et/ou rapporteuses sur les dossiers de PNR, au regard des conditions de l'exercice : le volume du dossier dont il faut prendre connaissance ; la diversité des compétences qu'il faut mobiliser (SHS et sciences de l'environnement, qui offre une approche élargie du dossier, s'agissant d'institutions inscrites dans le territoire) ; le nombre de parties prenantes qu'il faut rencontrer sur le terrain dans un temps très limité, qui implique une certaine disponibilité auprès de toutes et tous et la rédaction du rapport pour avis, volumineux à l'image du dossier de référence.

4.2. Suite donnée aux avis

La possibilité de disposer d'un suivi des avis de la CEP, comme ceux du CNPN d'une manière générale, serait précieuse.

La CEP formule le souhait d'être informée des suites données à ses avis et recommandations.

La Commission « Espaces protégés » ne peut, une fois encore, que remercier les personnels de la DEB mobilisés sur les dossiers qui lui sont soumis, avec un fort engagement et une assistance technique indispensable au bon accomplissement de sa mission. Sans oublier les autres structures comme l'ONF, très engagée dans ses propositions et défense de ses dossiers de classement en réserve biologique.

Philippe BILLET

Président de la commission « espaces protégés »